

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-092

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) donne pouvoir à Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; Mme Martine BIARD donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POLE FUNÉRAIRE PUBLIC – METROPOLE DE LYON – EXERCICE 2022

La Ville d'Écully, par délibération n°2017-035 du 28 juin 2017 a adhéré, par le biais d'achat de six actions d'un montant unitaire de 500 €, à la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », afin de permettre aux Écullois de pouvoir bénéficier de l'accès à un service public économiquement avantageux pour les opérations funéraires, et pour que la Commune d'Écully la possibilité de travailler avec une société plus compétitive en terme de tarifs pour les opérations relatives aux concessions.

L'article L.1524-5 code général des collectivités territoriales, précise que les organes délibérants des

collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport annuel a donc été présenté au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon », puis a été transmis à chaque collectivité actionnaire pour une présentation en Conseil municipal.

Le rapport présente un bilan financier, avec les éléments suivants :

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 182 548 €.
- Le montant des traitements et salaires était de 2 011 710 € auquel il faut rajouter 374 760 € de personnel mis à disposition.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 905 797 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 5 867 821 €.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 431 935 €.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 69 187 €.
- Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 30 980 € pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 100 166 €.

Sont annexés à la présente note :

- Le rapport de gestion 2022 (annexe n°7) ;
- Un tableau synthétique des résultats 2022 (annexe n°8) ;
- Un tableau sur les factures non réglées à la date de clôture de l'exercice 2022 (annexe n°9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la délibération n°2017-035 du Conseil municipal du 28 juin 2017 ;

Vu le Code de Commerce ;

La Commission Ressources Humaines, réunie le 18 octobre 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale « Pôle funéraire public – Métropole de Lyon ».

Ainsi délibéré,

A Écully, le 14 novembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

23 NOV. 2023



Sébastien MICHEL

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

POLE FUNERAIRE PUBLIC
Forme juridique : SPL / SA
Au capital social de 2 048 000 euros
Siège social : 181 AVENUE BERTHELOT 69007 LYON
R.C.S. de LYON N° B 823 177 175

A Lyon, le 28 mars 2023.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires du code de commerce, le conseil d'administration vous a réunis en assemblée générale ordinaire à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2022, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

➤ SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE¹ :

- *Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice :*

Au cours de l'exercice écoulé, la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- L'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne, Bron, Corbas, Tassin la Demi-Lune, Rillieux la Pape, Oullins,
- La gestion des chambres funéraires de Lyon, Villeurbanne et Corbas,
- La gestion du crématorium de Lyon,
- Les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Pierre-Bénite, Ecully, Saint Genis Laval, Feyzin, La Mulatière,
- La prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes actionnaires.

¹ Article L.232-1, II du code de commerce

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1 307 organisations de funérailles
- 131 organisations de funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes (compris dans le nombre total de funérailles),
- 222 souscriptions de contrats obsèques,
- 2 370 admissions en chambres funéraires,
- 2 373 crémations hors reliquaires et pièces anatomiques,
- 613 reprises administratives.

Les risques et incertitudes auxquels la société est confrontée² :

1/ - Les risques et incertitudes financières.

Pour mémoire, la SPL a fait l'objet d'une recapitalisation en 2020 afin d'apurer une partie des pertes engendrées sur les exercices 2018 et 2019. Un plan de redressement a été adopté en conseil d'administration dont la mise en œuvre permet de revenir à l'équilibre.

Par ailleurs, l'avenant au contrat de DSP PFIAL, accepté par le conseil d'administration le 17 décembre 2021, prévoit une nouvelle répartition des charges entre la SPL et PFIAL au travers du transfert des immobilisations à la SPL et des amortissements afférents (354 000 € par an) et du maintien d'une redevance portant sur le clos et le couvert (200 000 € par an). Cette nouvelle répartition a un impact direct sur le résultat de la SPL qui doit absorber 104 000€ de charges supplémentaires par rapport aux exercices antérieurs à 2022.

D'autre part, la SPL doit supporter des investissements au cours des deux prochains exercices à hauteur d'environ 3 000 000 € dont 1 900 000 € seront financés par subventions des villes de Lyon et Villeurbanne (travaux portant sur l'installation d'un four à reliquaires et sur le crématorium).

Enfin, la SPL est confrontée aux fortes augmentations du coût des énergies dont elle est dépendante pour assurer la délivrance du service. Le plus gros poste de consommation en énergie étant le crématorium de Lyon dont la consommation annuelle de gaz est d'environ 3 000 Mwh/an, toute augmentation significative a un impact sur le résultat et/ou sur les usagers dans le cas où les tarifs ne pourraient être maintenus.

2/ - Les risques et incertitudes liées aux parts de marché.

La promotion du service public auprès de la population des communes actionnaires permettra la stabilisation des parts de marché de la SPL, voire, à leur progression.

Le marché funéraire lyonnais est très concurrentiel. L'arrivée, sur le territoire de la Métropole d'un des deux leaders nationaux, en l'occurrence FUNECAP, tendra encore davantage cette situation.

Une présence commerciale active auprès de nos prescripteurs est également nécessaire afin de stabiliser et/ou développer les parts de marché du PFP.

Enfin, nous constatons que le PFP souffre d'un déficit de notoriété sur son territoire, ce qui devrait nous obliger à travailler sur cette problématique, et par conséquent de créer les conditions économiques afin de dégager un budget conséquent pour travailler cette thématique, et ce, sur une durée à minima triennale.

- **Informations sur les délais de paiement³ :**

Nous soumettons à votre examen un tableau, constituant une annexe au présent rapport, regroupant les dettes par échéance contractuelle de paiement, indiquant « la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ». Ces informations figurent dans le rapport général du commissaire aux comptes.

³ Articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce

- **Informations significatives sur les aspects économiques, juridiques et sociaux de la société.**

- Nomination du nouveau directeur général, Patrick MEIGNEN, en séance du conseil d'administration du 17 décembre 2021 pour une prise de fonction au 1^{er} février 2022,
- Evolution du responsable des relations externes, Nicolas SICAUD, sur le poste de directeur commercial (relations externes et encadrement de l'équipe de conseillers funéraires),
- Evolution du responsable travaux et maintenance, Patrice HOUTIN, sur le poste de directeur opérationnel,
- Départ de la responsable de la communication, Claire BODET, non remplacée (polyvalence d'un conseiller funéraire pour assurer les tâches courantes de communication),
- Fin du contrat avec la psychologue du travail (été 2022) et mise en place d'un contrat permettant un suivi psychologique et social des collaborateurs,
- Un résultat économique 2022 structurellement rentable, et ce, pour la première fois depuis la création de la SPL.

- **Evolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir :**

Au cours du prochain exercice, la société s'efforcera d'atteindre les principaux objectifs suivants :

- Poursuite du travail en cours pour renforcer le lien avec les prescripteurs et développer les parts de marché,
- Développement des ventes de contrats obsèques,
- Poursuite du travail pour le développement de notre présence digitale.
- Amélioration continue de notre qualité de services grâce à la mise en place de la certification NF services funéraires et Organisation d'obsèques,
- Proposition d'une offre de « funérailles écologiques ».

- **Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice⁴ :**

Sans objet

- **Activités de la société en matière de recherche et développement⁵**

Aucune activité de R&D en 2022.

⁴ Article L.232-1, II du Code de commerce

⁵ Article L.232-1, II du Code de commerce

➤ **REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL :**

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu, au 31/12/2022, par les collectivités suivantes :

actionnaires	nombre d'actions	répartition du capital
Syndicat PFIAL	51005	99.619%
Commune de Bron	44	0.086%
Commune de Corbas	6	0.012%
Commune d'Oullins	30	0.059%
Commune de Pierre-Bénite	10	0.020%
Commune de Rillieux-la-Pape	26	0.051%
Commune de Feyzin	10	0.020%
Commune de Saint Genis Laval	12	0.023%
Commune d'Ecully	6	0.012%
Commune de Saint Fons	4	0.008%
Commune de Saint Genis les Ollières	1	0.002%
Commune de Tassin	6	0.012%
Commune de Grigny	8	0.016%
Commune de Brignais	6	0.012%
Commune de Dardilly	6	0.012%
Commune de La Mulatière	20	0.039%
TOTAL	51200	100%

➤ **REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

- Mme Cécile DUMAS, Directrice Générale par intérim du 1^{er} au 31 janvier 2022, a perçu une rémunération brute totale égale à 6 100 euros de notre société. L'indemnité de mandat s'élève à 6 100 euros bruts, Mme DUMAS n'ayant eu aucun avantage en nature.
- M. Patrick MEIGNEN, Directeur Général du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022, a perçu une rémunération brute totale égale à 101 629 euros de notre société incluant les avantages en nature. L'indemnité de mandat s'élève à 100 128 euros bruts.
Notre société lui a mis à disposition un véhicule de fonction (Peugeot 308) incluant le carburant et les péages autoroutiers, déclaré en avantage en nature.

➤ **COMPTE RENDU DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération.

➤ **GOVERNEMENT D'ENTREPRISES**

- **1- DIRECTION GENERALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX :**

○ **Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions :**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé,

Actionnaire	Représentant		Mandat	Autre(s) mandats / fonctions	Fonctions électives
	Nom	Prénom			
PFIAL	HENOCQUE	Audrey	Présidente CA	Membre PFIAL, Association France Urbaine, Fondation MARTIN, commission de réforme du CDG, conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal, diverses commissions municipales et de la CCSPL	1 ^{ère} adjointe au Maire de Lyon Conseillère du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	BRISSARD	Alain	Vice-président CA	Membre PFIAL Membre Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage	4 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne
PFIAL	BOSETTI	Laurent	Administrateur	Vice-président PFIAL Membre du CA du CDG69 Membre du CA du Collège Gabriel Rosset (7 ^e) Membre du CA du Lycée Louise Labbé (7 ^e) Administrateur CNFPT AURA	4 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 7 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	CHAPUIS	Gautier	Administrateur	Membre PFIAL	16 ^{ème} adjoint au Maire de Lyon Conseiller du 9 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	DELAUNAY	Florence	Administrateur	Membre PFIAL Membre titulaire Comité français pour Yad Vashem, Institut Français de Civilisation Musulmane, Collège d'éthique de la vidéoprotection, Association Française des Communes médaillées de la Résistance Française, Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Fondation Richard, Commission départementale de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelles, Collège Déborde, Collège Notre Dame de Bellecombe Membre suppléant Collège Vendôme et collège Bellecombe	19 ^{ème} adjointe au Maire de Lyon Conseillère du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon Conseillère métropolitaine

PFIAL	HERNANDEZ	Ludovic	Administrateur	Membre PFIAL Gérant d'entreprises Administrateur des Hippodromes de Lyon Président d'une structure d'aide à domicile	Conseiller municipal de Lyon Conseiller du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon
PFIAL	DUVERNOIS	Jean-Michel	Administrateur	Membre PFIAL,	Conseiller municipal de Lyon Conseiller du 6 ^{ème} arrondissement de Lyon en charge des affaires scolaires
PFIAL	MARTINEAU	Cristina	Administrateur	Membre PFIAL, Présidente de l'Office Villeurbannais d'insertion pour l'emploi, Membre du Réseau francophone des villes amies des aînés	7 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
PFIAL	GANDOLFI	Laura	Administrateur	Membre et Présidente PFIAL, Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, Centre du Rhône d'information et d'action sociale	17 ^{ème} adjointe au Maire de Villeurbanne
PFIAL	COLLIAT	Antoine	Administrateur	Membre PFIAL, délégué suppléant au SIGERLY et au SYMALIM, membre de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Gratte-Ciel	20 ^{ème} adjoint au Maire de Villeurbanne Membre de la CAO, de la CDSP, de la commission communale des impôts directs
Bron	PALLUY	Jacqueline	Administrateur représentant les autres actionnaires		Conseillère municipale de Bron déléguée aux affaires civiles, élections et cimetières
Grigny	AYACHE	Najoua	Administrateur représentant les autres actionnaires	Administrateur et vice- présidente UFOLEP69 Membre CROS AURA	Adjointe au Maire de Grigny
	MEIGNEN	Patrick	Directeur général		
	DUMAS	Cécile	Directrice générale par intérim		

La gestion de la société publique locale est de type moniste (à conseil d'administration) ; la direction générale n'est pas exercée par la Présidente du conseil d'administration.

- 2- CONVENTIONS AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

Sans Objet.

- 3- TABLEAUX DES DELEGATIONS :

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires.

➤ RESULTAT ET AFFECTATION :

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que ceux des exercices antérieurs. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 182 548 €.
- Le montant des traitements et salaires s'est élevé à 2 011 710 € auquel il faut rajouter 374 760 € de personnel mis à disposition.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 905 797 €.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 5 867 821 €.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 431 935 €.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 69 187 €.
- Après prise en compte d'un résultat exceptionnel de 30 980 € pour l'exercice, les comptes annuels font apparaître un résultat net s'élevant à 100 166 €.

A noter que le chiffre d'affaires 2022 a été retraité des débours, ce qui n'était pas le cas pour les exercices antérieurs à 2021. Dorénavant, les débours ne sont plus comptabilisés comme du chiffre d'affaires mais sont traités par l'intermédiaire de compte de bilan.

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les affectations suivantes :

- La totalité en report à nouveau. Le report à nouveau déficitaire passe ainsi de 551 344 € à 451 178 €.

Sur le résultat de l'exercice, d'un montant de 100 166 €, nous vous proposons l'affectation suivante :

- La totalité en report à nouveau. Le nouveau report à nouveau débiteur passe ainsi de 551 344€ à 451 178 €.

- **Déclaration de l'article 243 bis du CGI en l'absence de versement de dividendes :**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été payé.

- **Dépenses et charges non déductibles des bénéfices :**

Nous vous soumettons également le montant des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui s'élèvent à un montant global de 0 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 0 euros.

- **Tableau des résultats :**

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du code de commerce, nous vous informons qu'un tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices (ou les résultats de chacun des exercices clos depuis la constitution de la société) est annexé au présent rapport.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES :**

- **Conclusion de conventions nouvelles**

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2022.

- **MODE DE DIRECTION DE LA SOCIETE :**

Conformément à la décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 17 décembre 2022, nous vous informons que la direction par intérim de la société, confiée à Mme Cécile DUMAS depuis 4 juin 2021, a pris fin le 31 janvier 2022. Le directeur général nommé par le conseil d'administration, M. Patrick MEIGNEN, a pris ses fonctions le 1^{er} février 2022.

Mme Cécile DUMAS et M. Patrick MEIGNEN étaient investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Ils exerçaient leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Ils représentaient la société dans ses rapports avec les tiers.

➤ **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :**

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

• **Jetons de présence :**

Aucun jeton de présence n'est alloué au conseil d'administration.

Le conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

☞ **VOIR CI-APRES :**

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat de l'exercice N

Les réserves et les options d'affectations

I – Les réserves

Les réserves sont prélevées sur le bénéfice ; certaines sont obligatoires : elles sont légales et/ou statutaires, d'autres sont facultatives. A l'égard des tiers, elles constituent une garantie, et à l'égard de la société ces réserves permettent d'augmenter ses capacités de développement et d'investissement.

- 1- La réserve légale.** Un compte intitulé « réserve légale » est doté obligatoirement, en cas de bénéfice, à concurrence de 5%, à peine de nullité de toute délibération contraire de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Le montant prélevé sur le bénéfice est diminué, le cas échéant, des pertes antérieures. Cette obligation cessera lorsque le montant de la réserve atteindra le seuil de 10% du capital social (art. L.232-10 du code de commerce).
- 2- La réserve statutaire.** Une telle clause insérée dans les statuts de la société s'impose à la collectivité des associés.

☞ Tout dividende distribué en violation des règles statutaires constituerait un dividende fictif (art. L.232-12 du code de commerce).

Cette réserve peut être utilisée, sauf clause contraire des statuts, pour apurer des pertes ou procéder à une augmentation de capital,

Les statuts peuvent en outre prévoir que ces affectations interviendront après paiement aux actionnaires du « premier dividende » ou « dividende statutaire » (art. L.232-16 du code de commerce). Une telle disposition s'impose à l'assemblée générale, et en cas de bénéfice, l'attribution d'un « dividende statutaire » interviendra après dotation à la réserve légale, et le cas échéant, après la dotation à la réserve statutaire.

- 3- Réserves facultatives (ou libres).** La collectivité des associés peut décider de prélever sur le bénéfice certaines sommes en vue de les affecter sur des comptes (ou un seul) de réserves, dans l'intérêt de la société.

L'existence d'une clause statutaire la (ou les) prévoyant, s'impose à l'assemblée générale qui est alors tenue d'en respecter les termes.

- 4- Réserve spéciale de participation.** Ce compte est doté de sommes revenant au personnel de l'entreprise au titre de leur participation aux résultats. (Cf. art. L.3322-1 du code du travail).

- 5- Dotation éventuelle à des réserves réglementées** pour des raisons fiscales (en cas de plus-values nettes à long terme).

Après dotations, le solde qui représente la fraction du bénéfice non distribué est porté au compte report à nouveau.

Le bénéfice distribuable (art. L.232-11, al.1 du code de commerce) est le bénéfice de l'exercice (N) qui est diminué des pertes antérieures (*s'il en existe*) ainsi que des sommes à porter en réserve, dont prioritairement à la réserve légale (5%).

Les dividendes. La distribution des dividendes relève d'une décision de la collectivité des associés, qui, ayant approuvé les comptes annuels, a constaté qu'après dotations aux réserves des sommes pouvaient être distribuées.

II - Options possibles d'affectation du bénéfice :

1. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Report à nouveau débiteur
- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

2. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire (*le cas échéant*)
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

3. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

- Dotation à la réserve légale
- Dotation à la réserve statutaire
- + Report à nouveau bénéficiaire
- Dotations à des réserves facultatives (*le cas échéant*)
- Paiement du dividende aux actionnaires

Solde : en report à nouveau

4. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Dotation en totalité à la réserve légale

5. **Bénéfice de l'exercice : ... euros**

Affectation à l'apurement des pertes antérieures

III – L'affectation de la perte de l'exercice

Les pertes peuvent être affectées au compte de report à nouveau. Les bénéfices réalisés ultérieurement seront prioritairement affectés à l'apurement de ces pertes.

Aucune distribution de bénéfice ne peut être décidée tant que le compte report à nouveau reste débiteur.

Les pertes peuvent également être imputées sur les comptes de réserves.

En cas de perte de la moitié du capital social, se conformer à la réglementation :

L'article L 225-248, al. 1 dispose : « Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou le directoire selon le cas est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution, si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux sociétés en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui bénéficient d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ».

RESULTATS FINANCIERS

Annexe n°8

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
A - Capital social	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €	2 048 000,00 €
B - Nombre d'actions émises	1200	1200	1200	51200	51200	51200
C - Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0	0
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES						
A - Chiffre d'affaires hors taxes ³	8 387 742,13 €	6 500 385,00 €	6 738 760,00 €	7 427 920,00 €	6 214 513,00 €	6 182 548,00 €
B - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	256 134,00 €	-564 525,00 €	- 446 312,00 €	259 664,00 €	5 346,00 €	784 501,00 €
C - Impôt sur les bénéfices	24 924,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
D - Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	143 426,00 €	-697 020,00 €	- 653 919,00 €	69 810,00 €	41 530,00 €	100 166,00 €
E - Montant des bénéfices distribués ¹	- €	- €	- €	- €	- €	- €
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION ²						
A - Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	234,22 €	- 470,44 €	- 371,93 €	5,07 €	0,10 €	15,32 €
B - Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	119,52 €	- 580,85 €	- 544,93 €	1,36 €	0,81 €	1,96 €
C - Dividende versé à chaque action ¹	- €	- €	- €	- €	- €	- €
IV - PERSONNEL						
A - Nombre de salariés	52	50	46	63	54	54
B - Nombre de salariés mis à disposition par le délégué	23	21	19	9	8	7
C - Montant de la masse salariale	2 956 461,00 €	2 635 571,00 €	2 735 568,00 €	2 849 128,00 €	3 337 623,00 €	2 917 507,00 €
D - Montant de la masse salariale des salariés mis à disposition par le délégué	1 408 223,34 €	1 064 074,65 €	896 911,57 €	687 162,57 €	428 982,00 €	374 760,00 €
E - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €

¹ pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration ou le directoire

² si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital

³ A noter qu'à partir de 2021 le chiffres d'affaires est retraité des débours

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	article D.441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Factures fournisseurs						article D.441 I.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total jour et plus) ⁽¹⁾	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total jour et plus) ⁽¹⁾
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					-						
Montant total des factures concernées ttc	239 587,00 €	2 614,79 €	108,05 €	- €	- 881,00 €	1 841,84 €	477 910,00 €	297 752,00 €	67 678,00 €	42 680,00 €	144 264,00 €	552 374,00 €
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	5,33%	0,06%	0,00%	0,00%	-0,02%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice							5,30%	3,30%	0,75%	0,47%	1,60%	6,13%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

Acte à classer

2023-092

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-23T11-41-39.00 (MI249074465)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231123-2023-092-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Présentation du rapport annuel de la Société Publique
Locale (SPL) Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon
- Exercice 2022

Date de décision : 23/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire
9.1.2.2. Reprise ou attribution de concessions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB_2023-092.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 11:41

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 23/11/23 à 11:41

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 11:46